Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260310-43BVPB-DE

DELIBERATION
N 2026/043/YvP - Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025

Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo - BP 26042
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 10 MARS 2026

Le dix mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Saint-Méen Montauban s'est réuni en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de Philippe CHEVREL, Président, après avoir été convoqué, conformément à l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 03/03/2026

Secrétaire de séance : Yvane POCHON

Membres en exercice : 41
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 35
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre d'excusés : 5
Nombre d'absents : 6

PRESENTS
BLERUAIS : LECOMTE Maryse **BOISGERVILLY** : PIEDVACHE Bernard, ROUSSIN Sylvie **GAEL** : LEVREL Denis, COLLIAUX Valérie **IRODOUER** : TEXIER Frédéric **LA CHAPELLE DU LOU DU LAC** : Patrick HERVIOU **LANDUJAN** : HENRY Serge, SAUDRAIS Vanessa **LE CROUAIS** : CHICOINE Daniel **MÉDRÉAC** : COLLET Serge, ROUAULT Delphine **MONTAUBAN-DE-BRETAGNE** : GUEE Madeleine, DESPRES Joseph, Thierry VERNEY **MUEL** : CHENAIS Patrick, MORICE Anne-Marie **QUEDILLAC** : PEILA-BINET Carine, LORAND Hubert **ST MALON SUR MEL** : LE METAYER Gilles **ST MAUGAN** : BONNIN Etienne **ST MEEN-LE-GRAND** : CHEVREL Philippe, GLOTIN Michel, LELU Annette, FLEURY Laurence **ST ONEN LA CHAPELLE** : BOHANNE Jean-François, LAYEC Marianne **ST PERN** : FRENOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe **ST UNIAC** : PASSILLY Karine
EXCUSES
BOUILLET Isabelle, URVOY Karine, GUITTON Pierre, DIVET Anne, CARISSAN Philippe
ABSENTS
BUISSON Alain, PEZZOLA Marie-Laure, JALU Serge, LE FUR Christine, LE BIAVAN Rolland, BRICHE Fabien
POUVOIRS
BOUILLET Isabelle à Patrick HERVIOU, URVOY Karine à GUEE Madeleine, GUITTON Pierre à FLEURY Laurence, DIVET Anne à GLOTIN Michel, CARISSAN Philippe à LELU Annette

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260310-43BVPB-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 10 FEVRIER 2026	DELIBERATION N° 2026/043/YvP

CONTRACTUALISATIONS	Rapporteur : Philippe CHEVREL

BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE 2023-2025 » - CLAUSE DE REVOYURE

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°2024/040/BlR, le Conseil Communautaire a approuvé les termes de la convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 » entre la Région Bretagne et la Communauté de Communes St Méen-Montauban.

Il rappelle que le Conseil Régional de Bretagne a effectivement défini un cadre stratégique pluriannuel d'intervention sur les projets d'aménagement avec les territoires intercommunaux au travers du dispositif susvisé, permettant l'accompagnement financier de projets portés par le bloc local justifiant d'une dimension supra-communale, et s'articulant autour des 3 axes ci-après :

- Axe 1 : Accélérer les transitions et favoriser une adaptation transformatrice au changement climatique
- Axe 2 : Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat
- Axe 3 : Améliorer l'accès aux services de proximité

Une dotation financière de 860 140 € a été attribuée à la CCSMM affectée en totalité au financement de 14 projets.

Axes	Nombre de projets	Montant proposé	Part de la dotation
Transition	**4**	**130 950 €**	**15.22 %**
Habitat	**4**	**220 308 €**	**25.61 %**
Services de proximité	**6**	**508 882 €**	**59.16 %**
TOTAL	**14**	**860 140 €**	**100 %**

La clause de revoyure prévue dans la convention a pour objectif d'évaluer l'avancement de la convention et de faire évoluer, si nécessaire, la liste des projets inscrits sur la convention. Il s'agit notamment de :

- Mobiliser les crédits libérés par des abandons ou retards sur des projets,
- Mobiliser les crédits qui avaient été mis en attente lors de la négociation initiale,
- Statuer sur des évolutions survenues sur des projets (dans leur nature, leur dimension qualitative, etc.).

Le montant de crédits libérés et pouvant être redéployés est ainsi de 292 963€. Il comprend :
- 290 700€ liés à l'abandon des projets ci-après :
  - Boisgervilly – Réaménagement de la prairie de Sourtoire (28 000€)
  - La Chapelle du Lou du Lac – Création d'une MAM (26 800€)
  - La Chapelle du Lou du Lac – Réhabilitation d'une longère en espace multi-activités (150 000€)
  - Saint-Méen-le-Grand – Renaturation des cours d'école et accueil de loisirs (35 500)
- la modification importante du projet de Montauban-de-Bretagne initialement financés à hauteur de 50 400 € et redéposé à la clause de revoyure,
- 2 263€ liés à des subventions attribuées à un niveau inférieur au montant prévisionnel de la convention :
  - o Le projet de Bléruais – Rénovation énergétique d'un logement communal (-263 €)
  - o Le projet de Boisgervilly – Rénovation thermique d'un logement communal T5 (-2 000 €)

M. le Président présente brièvement les 2 projets portés à la clause de revoyure. Il rappelle l'habitude sur le territoire communautaire de proposer pour des projets similaires des taux de subventions identiques. La conférence des maires a confirmé ce principe et, considérant que les crédits rendus disponibles par l'abandon de projets ne permettait pas d'appliquer ce principe, de

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260310-43BVPB-DE

diminuer de la même manière les crédits affectés aux 2 projets. Cette position a été défendue auprès de la Région qui l'a acceptée. Ainsi les 2 projets bénéficieront des financements de la Région comme suit :

Porteur de projet de projet	Projet	Dépenses éligibles	Région
Médréac	Réhabilitation et extension d'un bâtiment communal en vue d'y créer une MAM	441 558 €	71 870 € (16.3 % au lieu de 20%)
Saint Malon Sur Mel	Rénovation de bâtiments communaux en logements sociaux et reprise du dernier commerce	1 358 400€	221 093 € (16.3% au lieu de 20%)

Il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DE VALIDER la programmation au stade de la clause de revoyure telle que présentée ;**
- **D'AUTORISER le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire**

Secrétaire de séance,
POCHON Yvane

Président,
CHEVREL Philippe

Signé par : Philippe CHEVREL
Date : 11/03/2026
Qualité : PRESIDENT